

Rater 2 fois dans l'enseignement secondaire, et après ?

Le conseil de classe a tranché...

Tu as raté pour la seconde fois ton année.

L'histoire se répète et tu as une vague impression de déjà-vu ? Grâce à ce billet, tu trouveras des pistes pour découvrir les autres possibilités qui s'offrent à toi. Ne vois pas cette année ratée comme un échec, mais comme une possibilité de faire le point et de te reprendre en main.

Le passage de classe : c'est le conseil qui décide !

Chaque année, en juin, le conseil de classe décide de la réussite ou non des élèves de son établissement. Si tu as réussi, tu peux t'inscrire dans l'année supérieure (= Attestation d'orientation A). On te délivrera l'Attestation d'orientation B, si tu as réussi mais avec des restrictions. Et enfin -c'est le cas qui nous intéresse ici- ,si tu dois recommencer ton année, tu reçois une Attestation d'orientation C.

Recommencer une année : quelles possibilités ?

Si tu as moins de 18 ans, tu peux recommencer ton année autant de fois que tu le souhaites.

Pendant, dans l'enseignement secondaire général, tu ne peux pas doubler les 2 années du premier degré. Si tu ne réussis pas ces années, tu dois effectuer une année complémentaire. C'est une étape intermédiaire qui te permet d'acquérir les compétences requises.

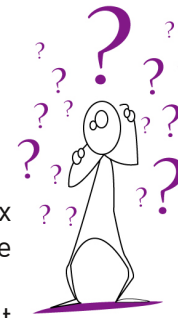
Si tu as plus de 18 ans, le chef d'établissement peut t'exclure et refuser ton inscription dans certains cas (exemple : si tu as plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée au cours de l'année).

Se réorienter : pourquoi pas !

L'enseignement technique peut te préparer à l'entrée dans la vie active, mais te permet aussi, si tu le souhaites par la suite, d'accéder aux études supérieures.

L'enseignement professionnel peut te préparer à l'exercice d'une fonction déterminée. L'accès aux études supérieures reste possible également moyennant la réussite d'une 7e professionnelle.

L'enseignement à temps partiel te permet de combiner une formation à l'école et de la pratique professionnelle en entreprise (exemple : le CEFA ou l'IFAPME).



"Et si j'arrêtais l'école ?"

Tout élève doit aller à l'école jusqu'à ses 18 ans, c'est ce qu'on appelle l'obligation scolaire.

Jusqu'à tes 15 ans, tu es obligé de suivre un enseignement à temps plein. Tu peux te diriger vers un enseignement à temps partiel (CEFA ou IFAPME) dès que tu as réussi tes 2 premières années de l'enseignement secondaire, à 15 ans ou sans condition à 16 ans.

Des organismes tels qu'Infor Jeunes, le Centre PMS (Centre Psycho-Médico-Social) de ton école et le SIEP (Service d'Information sur les Etudes et les Professions) peuvent également t'aider à trouver ta voie.

N'hésite pas à les contacter pour toute question relative à ton orientation scolaire et professionnelle !

Plus d'info

- www.enseignement.be
- www.ifapme.be
- www.siep.be
- www.inforjeunes.be

070 233 444

www.inforjeunes.be

